

nable député d'York-Sud, qui ne consisterait qu'à nommer un cosignataire, n'est pas satisfaisante. Je crois qu'elle ne répond pas à l'attente de la plupart des députés et des citoyens canadiens, qui sont inquiets de ce qui se passe dans ce chaudron que l'on appelle la Compagnie des jeunes Canadiens.

Il s'agirait tout simplement, en vue de résoudre le problème, non pas de nommer un cosignataire, mais de geler les fonds et les activités de la Compagnie, d'instituer une enquête judiciaire sur ses activités en vue d'établir ce qui s'est passé. Ainsi, quand on remettra sur pied un organisme ayant pour tâche de s'acquitter de la mission qui avait été confiée à la Compagnie des jeunes Canadiens, on saura ce qu'il faut faire en vue d'en assurer le succès.

J'en reviens donc à l'expression que j'utilisais tantôt et que je n'ai pas l'habitude d'employer, parce que je suis plutôt assez catégorique quand j'exprime mes opinions. Je supplie le gouvernement, au nom de la majorité de la population que je rencontre et que je connais, de mettre un terme à tout cela. Que l'on ne nomme pas quelqu'un pour contresigner les chèques, comme le disait l'honorable député d'York-Sud. Ce député a eu une meilleure réaction à la fin de la discussion avec l'honorable ministre, quand il a dit: Finissons-en, s'il en est ainsi.

Finissons-en donc, monsieur le président. Ayons-en le cœur net, parce que les Canadiens s'inquiètent de cette dilapidation des deniers publics pour des fins subversives ou autres.

L'amendement présenté par l'honorable député d'York-Sud est, je crois, stérile et superflu.

Voici le seul remède à apporter: il faut accorder justement ce que des hommes sérieux, comme MM. Drapeau et Saulnier, ont exigé. Ils ont tout de même fait leurs preuves. Ce ne sont pas des gens qui arrivent ici comme des cheveux sur la sonpe. Ils ont été de grands Canadiens et ils assument une responsabilité considérable. Quant à moi, je voterai en faveur du projet de loi présenté par le ministre, parce que, à mon avis, il s'agit d'un début, sans savoir ce qu'il vaudra proposer plus tard.

La population serait plus rassurée et satisfaite si nous votions contre l'amendement de l'honorable député d'York-Sud et si le gouvernement décidait tout simplement de geler les finances, de suspendre les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens et de mener une enquête judiciaire pour savoir ce qui s'est passé au sein de la Compagnie. Il en ressortira la création d'un autre organisme, établi à la suite de l'expérience acquise, et ainsi on don-

[M. Mongrain.]

nera à ceux qui, au Canada, ne peuvent se faire entendre, une voix qui, cette fois, sera sincère, honnête, objective, constructive et bienfaitrice plutôt que de les perdre dans le chemin de la révolution. (*Applaudissements*)

[Traduction]

M. Nesbitt: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur le premier article du bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Mon honorable ami comprendra que c'est dans un esprit amical que je le fais. Je ne pense pas qu'il s'apprête à violer quelque règle que ce soit, mais si la plupart des députés désireux de prendre la parole souhaitent traiter en termes généraux plutôt que d'une manière spécifique l'amendement présenté par le représentant d'York-Sud, je me demande si nous ne pourrions pas passer au vote sur l'amendement quitte à poursuivre ensuite le débat.

M. Nesbitt: Monsieur le président, mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre anticipe peut-être sur mes propos. Je donne à Votre Honneur l'assurance que ce que j'ai à dire se rapporte rigoureusement à l'amendement du député d'York-Sud. Je me demande si nous devrions accepter l'amendement, voire le bill. Pour en débattre, je devrai peut-être amputer de cinq à six minutes le temps dévolu au comité et je ne pense pas que ce soit déraisonnable.

D'après un vieux dicton populaire, l'enfer est pavé de bonnes intentions. Certaines âmes généreuses, aux principes élevés et aux intentions nobles, conçoivent difficilement que d'autres ne soient pas nécessairement animés d'aussi nobles sentiments. J'étais député au moment de la création de la Compagnie, comme bien d'autres ici présents, et je crois que nous étions tous d'accord quant aux buts et aux objectifs de l'organisme. Beaucoup d'entre nous, il est vrai, avaient exprimé des craintes sur son avenir, mais la Compagnie était la responsabilité du gouvernement et du premier ministre de l'époque qui, avec son personnel, s'en est chargé. Mais nous sommes tous convenus qu'il valait la peine de la mettre à l'essai.

Nous avons alors adopté une loi qui a sous-traité l'organisme à l'empire du Parlement, et nous avons voulu, par la même occasion, laisser le champ libre à l'esprit créateur de nos jeunes. Ce fut la première erreur. Comme le signalait le député de Simcoe-Nord, les députés ont signalé à maintes reprises à la Chambre qu'il y avait de l'orage dans l'air, mais on s'est croisé les bras. Bien que le gouverne-